

A QUOI ÇA SERT ?

Une instruction fiscale, publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 4 octobre 2010, revient sur les procédures de rescrit fiscal qui permettent à un contribuable **d'obtenir une prise de position formelle de l'administration sur sa situation fiscale**.

INTERET

Pour les associations, cette procédure leur permet de **déterminer avec certitude** si elles sont **habilitées à accorder des reçus de dons** à leurs donateurs pour que ces derniers bénéficient de réductions fiscales. Rappelons que seules les associations déclarées en Préfecture et reconnues d'intérêt général peuvent délivrer ce type de reçu.

Pour déterminer **si l'association relève bien de l'intérêt général**, l'administration examinera **4 critères** :

- l'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- l'association ne doit pas entretenir de relations privilégiées avec des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel ;
- elle doit avoir une gestion désintéressée, c'est-à-dire qu'elle est administrée par des bénévoles qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- si elle entre en concurrence avec une entreprise commerciale, l'association ne peut pas exercer d'activité lucrative dans les mêmes conditions selon la règle des « 4 P » (produit vendu, public visé, prix pratiqués, publicité faite).

Consultez l'instruction fiscale n°13L-11-10 du 9 septembre 2010

Chaque direction des services fiscaux a mis en place un correspondant associations.

Le correspondant remet à l'association un questionnaire qui lui sert à déterminer le régime fiscal applicable.

Après analyse, l'administration fiscale donne un avis qui lui est opposable tant que la situation de l'association n'évolue pas et dans la mesure, bien sur, où les renseignements portés sur le questionnaire sont exacts.

>> Vos contacts en Côte-d'Or

Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté

Cécile LHOMOND - Tel : 03.80.59.59.35 – cecile.lhomond@dgfip.finances.gouv.fr

Sandrine PERRON – Tel : 03.80.59.21.40 – sandrine.perron@dgfip.finances.gouv.fr